

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 8 juillet 2011

**Service instructeur**

Service du Développement économique,  
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N°

**Service consulté**

**CONTRAT DE PROJETS ETAT REGION 2007 2013  
CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT GENIE THERMIQUE ET ENERGIE  
DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE COLMAR**

Résumé : Dans le cadre du contrat de projets Etat/Région 2007/2013, il est proposé d'allouer une subvention d'investissement maximale de 900 000 € à la Ville de COLMAR pour la construction du département "Génie Thermique et Energie" de l'Institut Universitaire de Technologie de COLMAR. Il est également demandé d'approuver la convention de fonds de concours jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Afin de dynamiser l'attractivité et la compétitivité de l'Alsace, les partenaires du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 ont décidé d'investir de façon importante dans la recherche, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle. Les actions de développement et de modernisation des Instituts Universitaires de Technologie (IUT) figurent parmi les priorités retenues. Il a notamment été décidé de créer un 6<sup>ème</sup> département « Génie Thermique et Energie » (GTE) à l'IUT de COLMAR sur le site du Grillenbreit.

Cette nouvelle formation universitaire professionnalisante intervient dans un secteur porteur d'emplois et de développement économique en Alsace. Ouverte à la rentrée 2007-2008 avec 27 étudiants en 1<sup>ère</sup> année de DUT, elle pourra accueillir en 2012, après la réalisation du projet, 230 à 250 étudiants, 15 enseignants et 3 personnels administratifs.

La maîtrise d'ouvrage de cette construction a été attribuée à la Ville de COLMAR. Le coût total du projet de construction s'élève à 4,2 M€ TTC répartis comme suit :

- Etat	1,0 M€
- Région Alsace	0,9 M€
- Département du Haut-Rhin	0,9 M€
- Ville de COLMAR	0,9 M€ (concours) + 0,5 M€ (FCTVA)

Le nouveau bâtiment, édifié sur trois niveaux, d'une surface totale hors œuvre nette de 2 090 m<sup>2</sup>, comprend les locaux suivants

- 1 salle de cours gradinée (132 m<sup>2</sup>),
- 7 salles de travaux dirigés (386 m<sup>2</sup> au total),
- 1 salle informatique (54 m<sup>2</sup>),
- 3 plates-formes techniques (100 m<sup>2</sup> chacune),
- 3 salles de travaux pratiques (80 m<sup>2</sup> chacune),
- 1 atelier (90 m<sup>2</sup>),
- des locaux de vie sociale et des sanitaires (106 m<sup>2</sup>),
- des locaux administratifs (133 m<sup>2</sup>),
- des locaux techniques (110 m<sup>2</sup>).
- 
- 

La Ville de COLMAR a confié la mission de programmation au Cabinet C2BI de STRASBOURG. La construction des locaux prendra en compte les exigences de qualité environnementales liées au label Bâtiment Basse Consommation et Energie Positive, de sorte que cette réalisation sera exemplaire au titre de la préservation des énergies. Les études ont été réalisées par le Cabinet Panoptique de STRASBOURG.

Le financement du démarrage des travaux de l'opération a été assuré par la Ville de COLMAR. La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec l'Etat a été conclue le 4 novembre 2010.

La Ville de COLMAR vient de saisir le Département et la Région Alsace afin qu'ils se prononcent sur la convention de fonds de concours Région-Département-Ville relative aux financements des travaux en application des montants inscrits au CPER 2007-2013. Ce document est joint au présent rapport.

Cette opération est l'un des onze projets du volet « dynamiser la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation » du CPER 2007-2013 que le Conseil Général s'est engagé à co-financer pour un montant total de 11,246 M€. L'autorisation de programme nécessaire a été inscrite au Budget Primitif 2007.

En conclusion, je vous propose :

- d'allouer à la Ville de COLMAR une subvention d'investissement maximale de 900 000 € pour l'opération de construction d'un 6<sup>ème</sup> département « Génie Thermique et Energie » à l'IUT de COLMAR sur le site du Grillenbreit, inscrite au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F225 – Enseignement Supérieur et Recherche – chapitre 204 – fonction 23 – nature 20414 du budget départemental,
- d'approuver la convention de fonds de concours Région-Département-Ville relative au financement des travaux jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer,

- de préciser que tout dépassement du coût de cette construction ne pourra être le fait que d'éléments exceptionnels justifiés par le maître d'ouvrage (modifications importantes des conditions économiques...) et ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable de la Région et du Département et dans le cadre d'un avenant à cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

## ***CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS***

Construction du département Génie Thermique et Energie de  
l'Institut Universitaire de Technologie sur le site du Grillenbreit à  
Colmar

### **ENTRE**

**La Région Alsace**, dont le siège est 1 place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée  
par le Président du Conseil Régional, Monsieur Philippe RICHERT,

dénommée « **la Région** »,

**Le Département du Haut-Rhin**, dont le siège est 1 avenue d'Alsace à COLMAR,  
représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, dûment  
habilité à signer la présente convention par une délibération de la Commission  
Permanente du Conseil Général en date du .....,

dénommé « **le Département** »,

*d'une part*

### **ET**

**La Ville de Colmar**, sise 1, place de la Mairie – BP 5028 – 68021 COLMAR CEDEX,  
dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert MEYER, en  
exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2009,

dénommée « **la Ville** »,

*d'autre part,*

**VU** Les conventions de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la  
construction du département Génie Thermique et Energie de l'Institut  
Universitaire de Colmar du 4 novembre 2010 et du ..... 2011,  
signées entre l'Etat et la Ville de Colmar.

**VU** La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional  
d'Alsace du 18 décembre 2006,

**VU** La délibération n° 00/00-07 du Conseil Général du Haut-Rhin du 14  
décembre 2006 relative au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013,

**VU** La délibération n° 11/01-07 de la Commission Permanente du Conseil

Général du 19 janvier 2007 relative au Contrat de Projets Etat-Région 2007/2013,

**VU** Les délibérations du Conseil Municipal de Colmar du 18 décembre 2006 et du 30 mai 2011

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

En application du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, la présente convention a pour objet de préciser les modalités des participations respectives de la Région et du Département au financement de la construction du département Génie Thermique et Energie de l'Institut Universitaire de Colmar sur le site du Grillenbreit à Colmar, établissement de l'Université de Haute Alsace (UHA).

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la Ville, par délégation de l'Etat, Ministère de l'Education et de la Recherche.

### **Article 2 – Programme et budget de l'opération**

Le programme consiste en la réalisation d'un nouveau bâtiment sur le site du Grillenbreit à Colmar, destiné à accueillir le département Génie Thermique et Energie de l'IUT de Colmar. Ce département, créé en 2007-2008, est actuellement installé dans le bâtiment Hygiène Sécurité Environnement de l'IUT du Grillenbreit.

Le coût de cette construction, inscrite au Contrat de Plan, est de 4 200 000 €TTC, soit 3 511 705 €HT (valeur en 2010). La Ville de Colmar s'engage à apporter en sus, à titre gratuit, le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation de cette construction.

Tout dépassement ne pourra être le fait que d'éléments exceptionnels justifiés par le maître d'ouvrage (modifications importantes des conditions économiques...) et ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable de la Région et du Département et dans le cadre d'un avenant à cette convention.

### **Article 3 – Montant des participations de la Région et du Département et modalités de versement**

#### **1. Plan de financement**

La Région et le Département s'engagent à participer, sous la forme de fonds de concours, au financement de cette opération. Le plan de financement de l'opération de construction est le suivant :

Coût (en euros)	FINANCEMENT (en euros)					TOTAL
	ETAT	REGION	DEPART. HAUT- RHIN	VILLE DE COLMAR		
				CONCOURS	TVA	
4 200 000	1 000 000	900 000	900 000	900 000	500 000	4 200 000

## **2. Modalités de versement**

### **a) Région**

La participation financière de la Région Alsace sera versée à la Ville de Colmar sur présentation des titres de perception émis par le Maire de Colmar, selon l'échéancier suivant, attesté par le Maire de Colmar :

- 90 000 € à l'achèvement des fondations,
- 450 000 € à l'achèvement du clos et couvert,
- 300 000 € après la réception des travaux,

solde à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un décompte définitif de l'opération au vu des dépenses effectivement réalisées, visé par le Maire de Colmar et son agent comptable.

### **b) Département**

La participation financière du Département sera versée en trois fois : deux acomptes fixes de 35 % en fonction de l'avancement de l'opération et sur production des justificatifs équivalents (factures), le solde de 30 % étant versé une fois l'opération terminée.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée sera automatiquement réduite à due-concurrence résultant pour le financement départemental de la différence constatée.

Aucun versement d'une aide accordée par la Commission Permanente ne pourra être demandé par le partenaire au-delà des crédits inscrits au budget annuel du Département ; dans cette hypothèse, le versement sera reporté à une année budgétaire ultérieure.

Pour le versement des acomptes et du solde, la Ville de Colmar fournira les pièces justificatives suivantes :

- décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros de mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage, le cas échéant visé par le maître d'œuvre ou le conducteur d'opération, et certifié par le receveur, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises,
- plan de financement définitif de l'opération : ce document qui doit être fourni par la Ville de Colmar en fin d'opération est indispensable pour le versement du solde de la subvention,

- pour les travaux visés à l'article L 111-7-4 du Code de la Construction et de l'Habitat, issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le versement du solde ne pourra s'opérer qu'après remise d'une attestation d'accessibilité.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives (administratives, financières ou techniques) ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après versement du solde.

#### **Article 4 – Taxe sur la Valeur Ajoutée**

La Ville préfinancera la totalité de la TVA et récupérera seule cette dernière, par le biais de dotations du fonds de compensation de la TVA.

#### **Article 5 – Communication**

Les actions de communication relatives à l'opération seront arrêtées sur proposition du maître d'ouvrage validées par la Région et le Département. La Ville fera mention du financement de la Région et du Département dans toute présentation qui pourra être faite de cette opération.

#### **Article 6 – Durée de la validité des aides**

La durée de validité des aides est de trois ans à compter de leurs notifications. Les soldes sont annulés d'office si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans ce délai.

#### **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions.

#### **Article 8 – Résiliation de la convention**

La présente convention sera résiliée sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Ville de Colmar de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par lettre recommandée

avec accusé de réception, la Ville de Colmar n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité d'achever la mission.

#### **Article 9 – Remboursement de la participation financière**

Dans le cas visé à l'article 8, le versement de la participation financière pourra être suspendu, voire annulé et le remboursement des acomptes déjà versés demandé.

### **Article 10 – Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

### **Article 11 – Litige**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal Administratif de Strasbourg.

### **Article 12 – Comptables assignataires**

Pour la Région, le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace, situé 1 place Adrien Zeller à Strasbourg (67000).

Pour le Département, le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin, situé Cité Administrative, 3 rue Fleischhauer à Colmar (68000).

### **Article 13 – Bilan financier**

Un bilan financier de clôture sera établi après achèvement de cette opération.

Fait en trois exemplaires,

à Colmar, le .....

Pour la Région Alsace,  
Le Président du Conseil Régional :

Pour le Département du Haut-Rhin,  
Le Président du Conseil Général :

Philippe RICHERT

Charles BUTTNER

Pour la Ville de Colmar  
Le Maire :

Gilbert MEYER

Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 08 JUILLET 2011

**Contrat de plan - SEU  
PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
UCP03555	<b>COLMAR</b> CPER 2007/2013 - construction du département "génie thermique et énergie"  Cofinancement :  COLMAR : 1 400 000,00 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 900 000,00 €	0,00		900 000,00
			Total	900 000,00